

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Crystal Violet TS
US Pharmacopoeia Test Solution
Code du produit : USPTS196

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Spectracer UK Ltd.**

Second Floor,
27 Gloucester Place,
London,
W1U 8HU,
United Kingdom.

Tel: +44 (0) 207 193 9114

Fax: +44 (0) 203 432 4686

Email: contact@spectracer.co.uk

Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Tél: +44 (0) 1933 445 260 Option 1. Langue: anglais seulement.
Pour les urgences chimiques seulement
Llewellyn (Safety Advisors) Europe Ltd

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314
Cancérogénicité, Catégorie 2 H351
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de provoquer le cancer. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

C.I. Violet Base 3, Chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidène]diméthylammonium; acide acétique

Mentions de danger (CLP) :

 H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide acétique	(n° CAS) 64-19-7 (Numéro CE) 200-580-7 (Numéro index) 607-002-00-6	>= 80	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
C.I. Violet Base 3, Chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidène]diméthylammonium substance de la liste candidate REACH ([4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidène]diméthylammonium chloride (C.I. Basic Violet 3) [with ≥ 0.1% of Michler's ketone (EC No. 202-027-5) or Michler's base (EC No. 202-959-2)])	(n° CAS) 548-62-9 (Numéro CE) 208-953-6 (Numéro index) 612-204-00-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide acétique	(n° CAS) 64-19-7 (Numéro CE) 200-580-7 (Numéro index) 607-002-00-6	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.



**Fisher
Chemical**

Crystal Violet TS US Pharmacopoeia Test Solution

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide acétique (64-19-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	25 mg/m ³ (Acetic acid; EU; Time-weighted average exposure limit 8 h; Indicative occupational exposure limit value)
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm (Acetic acid; EU; Time-weighted average exposure limit 8 h; Indicative occupational exposure limit value)
Autriche	Nom local	Essigsäure
Autriche	MAK (mg/m ³)	25 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	50 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Belgique	Nom local	Acide acétique
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	25 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	38 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Bulgarie	Nom local	Оцетна киселина•
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	25 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	37 mg/m ³
Croatie	Nom local	Octena kiselina
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	25 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	10 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU, C
République Tchèque	Nom local	Kyselina octová
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	25 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	10 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	35 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	14,3 ppm
Danemark	Nom local	Eddikesyre
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	25 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	10 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	E
Estonie	Nom local	Etaanhape (äädikhape)



**Fisher
Chemical**

Crystal Violet TS US Pharmacopoeia Test Solution

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

acide acétique (64-19-7)		
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	25 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	25 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Finlande	Nom local	Etikkahappo
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	13 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	5 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	25 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	10 ppm
France	Nom local	Acide acétique
France	VLE (mg/m ³)	25 mg/m ³
France	VLE (ppm)	10 ppm
Allemagne	Nom local	Essigsäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	25 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	25 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	37 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Hongrie	Nom local	ECETSAV
Hongrie	AK-érték	25 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	25 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	m; l.
Irlande	Nom local	Acetic acid
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	25 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	37 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	15 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Lettonie	Nom local	Etikskābe, etānskābe
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	25 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Lituanie	Nom local	Acto rūgštis
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	25 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm
Luxembourg	Nom local	Acide acétique
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	25 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Malte	Nom local	Acetic acid
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	25 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	25 mg/m ³ (Aziijnzuur; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value)
Pologne	Nom local	Kwas octowy
Pologne	NDS (mg/m ³)	15 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	30 mg/m ³



**Fisher
Chemical**

Crystal Violet TS US Pharmacopoeia Test Solution

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

WWW.FASTMSDS.COM

acide acétique (64-19-7)		
Portugal	Nom local	Ácido acético
Portugal	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Roumanie	Nom local	Acid acetic
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	25 mg/m³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Slovénie	Nom local	očetna kislina
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	25 mg/m³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Espagne	Nom local	Ácido acético
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	25 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	10 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	37 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	15 ppm
Espagne	Notes	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Acetic acid
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	13 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	5 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	25 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	10 ppm
Islande	Nom local	Ediksýra (etansýra)
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	25 mg/m³
Islande	OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm
Norvège	Nom local	Eddiksyre
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	25 mg/m³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	10 ppm
Suisse	Nom local	Acide acétique
Suisse	VME (mg/m³)	25 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	50 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Australie	Nom local	Acetic acid
Australie	TWA (mg/m³)	25 mg/m³
Australie	TWA (ppm)	10 ppm
Australie	STEL (mg/m³)	37 mg/m³
Australie	STEL (ppm)	15 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Acetic acid
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; pulm func
USA - OSHA	Nom local	Acetic acid
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	25 mg/m³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Protection des mains	: Gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e). Pourpre.
Odeur	: odeur irritante/piquante. odeur de vinaigre.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 118 °C
Point d'éclair	: 40 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 16 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 75 hPa (50 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1
Masse volumique	: 1049 kg/m ³
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 4 - 19 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

C.I. Violet Base 3, Chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-Ilidène]diméthylammonium (548-62-9)	
DL50 orale rat	420 mg/kg (Rat)

acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel (Rat; Other; Read-across)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

C.I. Violet Base 3, Chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-Ilidène]diméthylammonium (548-62-9)	
CL50 poisson 1	0,7 mg/l (LC50; 96 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

C.I. Violet Base 3, Chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-Ilidène]diméthylammonium (548-62-9)	
Persistance et dégradabilité	Sous forme de sédiments dans l'eau.

acide acétique (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Très mobile dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,6 - 0,74 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,03 g O ₂ /g substance
DThO	1,07 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

C.I. Violet Base 3, Chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-Ilidène]diméthylammonium (548-62-9)	
Log Pow	0,51
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

acide acétique (64-19-7)	
BCF poissons 1	3,16 (BCF; Pisces)
Log Pow	-0,17 (Experimental value; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

acide acétique (64-19-7)	
Tension de surface	0,028 N/m (20 °C)
Log Koc	log Koc,0.06; QSAR
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPV

Composant	
C.I. Violet Base 3, Chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-llidène]diméthylammonium (548-62-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Les déchets doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets ainsi que d'autres réglementations nationales et locales.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2789	2789	2789	2789	2789
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL ou ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION	ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION	Acetic acid solution	ACETIC ACID SOLUTION	ACETIC ACID SOLUTION
Description document de transport				
UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL ou ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION, 8 (3), II, (D/E)	UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION, 8 (3), II	UN 2789 Acetic acid solution, 8 (3) (3), II	UN 2789 ACETIC ACID SOLUTION, 8 (3), II	UN 2789 ACETIC ACID SOLUTION, 8 (3), II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)
 	 	 	 	 
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: CF1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2
 Code-citerne (ADR) : L4BN
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
 Danger n° (code Kemler) : 83
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E
 Code EAC : •2P
 Code APP : A(fl)

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E2
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
 Instructions pour citernes (IMDG) : T7
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2
 N° FS (Feu) : F-E
 N° FS (Déversement) : S-C
 Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
 Code ERG (IATA) : 8F

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : CF1
 Quantités limitées (ADN) : 1 L
 Quantités exceptées (ADN) : E2
 Transport admis (ADN) : T
 Équipement exigé (ADN) : PP, EP, EX, A
 Ventilation (ADN) : VE01
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : CF1
 Quantités limitées (RID) : 1L
 Quantités exceptées (RID) : E2
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15
en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7
pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et
conteneurs pour vrac (RID) : TP2

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

Catégorie de transport (RID) : 2

Colis express (RID) : CE6

Numéro d'identification du danger (RID) : 83

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Crystal Violet TS US Pharmacopoeia Test Solution - acide acétique
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Crystal Violet TS US Pharmacopoeia Test Solution - acide acétique
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Crystal Violet TS US Pharmacopoeia Test Solution - acide acétique
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Crystal Violet TS US Pharmacopoeia Test Solution
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	Crystal Violet TS US Pharmacopoeia Test Solution - acide acétique

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: [4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidène]diméthylammonium chloride (C.I. Basic Violet 3) [with $\geq 0.1\%$ of Michler's ketone (EC No. 202-027-5) or Michler's base (EC No. 202-959-2)] (EC 208-953-6, CAS 548-62-9)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : C.I. Violet Base 3, Chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidène]diméthylammonium est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Class for fire hazard	: Classe II-1
Store unit	: 5 litre
Remarques concernant la classification	: R10 <H226;H314;H351;H412>; Les lignes directrices de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations réglementation danoise	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.